

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX ET DE VENTE

1. Généralités

- Les présentes conditions générales sont applicables, sauf clauses particulières stipulées sur nos offres ou sous réserve des modifications que les deux parties pourraient leur apporter par un accord exprès constaté par écrit.
- L'entrepreneur, n'est lié par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation écrite émanant de lui-même.
- Les études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entrepreneur restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. L'entrepreneur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.
- L'entrepreneur n'assume que les fournitures et travaux expressément spécifiés dans le devis. Le matériel et l'outillage de montage restent la propriété de l'entrepreneur. L'exécution des travaux préparatoires incombe au propriétaire.

2. Prix

- La validité de l'offre s'entend au maximum 3 mois.
- Les prix sont révisibles et s'entendent nets sans escompte. Au cas où une commande devrait être passée après le délai d'option de 3 mois, l'entrepreneur pourra, soit annuler le devis, soit actualiser le prix en appliquant la formule de révision de prix d'après l'index construction départemental sans abattement, ni partie fixe.
- Les changements de frais de transport, impôts et taxes appliqués après la remise du devis sont à la charge de l'acheteur. En cas d'augmentation ou de diminution des prix des matières ou des salaires, les prix convenus seront ajustés suivant les formules de révision usuelles et propre à chaque activité.

3. Paiement

- Les paiements sont faits au domicile de l'entrepreneur, et sont exigibles aux conditions ci-après, à moins que la vente ne soit stipulée expressément au comptant :
 - a) un acompte de 30% à la commande
 - b) des acomptes sur situations mensuelles payables nets à réception :
 - c) le solde à la mise en route de l'installation.
- T.V.A. payée sur encaissement.
- En cas de retard de paiement aux époques fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêts sur la base du taux des avances de la Banque de France majoré de 2%.
- Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. L'acheteur ne peut pas davantage opérer à une compensation de nature quelle qu'elle soit.
- Le non paiement nous permettra d'arrêter le chantier sans que nous puissions être mis en cause pour quelque motif que ce soit.
- En cas d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaire taxable. Le montant de la T.V.A. déductible par vous doit donc être diminué du montant de celle afférente à l'escompte.

4. Délais de livraison et garanties

- Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif.
- Un retard ne donnera pas lieu à l'annulation de la commande et ne justifiera de dommages-intérêts qu'en cas de situation expresse. Ces dommages-intérêts ne pourront en aucun cas dépasser 2% de la valeur des travaux restant à effectuer et ne sont dus que si l'acheteur a mis en demeure l'entrepreneur par lettre recommandée à la date prévue d'exécution des travaux.
- L'entrepreneur est déchargé, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :
 - a) où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par le maître d'ouvrage,
 - b) où les engagements à fournir par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre ne seraient pas arrivés en temps voulu,
 - c) de force majeure ou d'événements fortuits, tels que lock-out, grève, épidémie, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou tout autre cause amenant au chômage total ou partiel pour l'entrepreneur ou ses fournisseurs.

5. Garanties

- Les garanties que nous appliquons sur les pièces ou produits fournis ne peuvent être plus longues, ni plus formelles que celles qui nous sont accordées par nos fournisseurs. Cette garantie donne lieu au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, sans aucune indemnité. Les pièces remplacées gratuitement ou en échange standard restent notre propriété. Les travaux à façon et les réparations des appareils usagés sont exécutés sans aucune garantie. Le fait d'assurer l'entretien de l'installation n'engage la responsabilité de la société ni pour les accidents matériels ou corporels qui pourraient se produire, ni pour les interruptions éventuelles et leurs conséquences.

6. Réception des travaux

- Tous nos travaux exécutés sans qu'il n'y ait eu un marché à la base, ne feront l'objet d'aucune réception. Toutes réclamations sont à formuler sous une quinzaine de jours, après achèvement des travaux ou mise à disposition totale ou partielle des ouvrages, par lettre recommandée.
- Si notre offre a fait l'objet d'un marché privé, il sera fait application de la législation en vigueur soit l'article 14 du Cahier des Clauses Générales applicable aux travaux du Bâtiment faisant l'objet de Marchés Privés NF P03.001.
- Dans le cas où nous sommes en présence d'un marché de l'Etat, nous appliquerons les articles 41, 42, 43, 44 et 46 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

7. Divers

- De convention expresse entre les parties, la vente ne sera parfaite qu'après paiement complet et le matériel livré reste propriété de l'entrepreneur jusqu'à l'accomplissement de cette condition. L'acheteur s'interdit donc formellement d'aliéner ou de grever le matériel d'une manière quelconque et il ne pourra le rendre immeuble par destination conformément aux dispositions de l'article 524 du Code Civil, qu'une fois qu'il en sera devenu propriétaire après paiement complet.
- En cas d'inexécution d'une obligation de l'acheteur et notamment de retard de paiement après rappel d'une échéance convenue, le contrat pourra être rompu de plein droit par l'entrepreneur sans sommation préalable ni aucune formalité judiciaire.

8. Contestations et Réserve de Propriété

Voir chapitres 14 et 15

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MARCHANDISES SANS MONTAGE ET INSTALLATION

1. Généralités

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de notre part.

2. Commande de fournitures

Celles-ci peut être une simple fourniture de matériel standard ou une fourniture de matériel de régulation. SORELEST n'accepte aucune retenue de garantie sur le prix de ses matériels.

3. Confidentialités

Les études, plans, dessins et documents de toute nature, remis ou envoyés par SORELEST demeurent toujours notre propriété. L'acheteur ne peut donc ni les communiquer à des tiers, ni les reproduire totalement ou partiellement sous quelque motif que ce soit.

4. Logiciels

Les produits vendus par SORELEST peuvent contenir des logiciels. Ces logiciels sont la propriété de SORELEST, seule leur utilisation est concédée au client afin de les exploiter exclusivement sur le site précisé par le client à SORELEST.

5. Formation du contrat

- Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.
- En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci sera considérée comme acceptée définitivement après notre accusé de réception qui constituera dans ce cas les conditions particulières.
- Les commandes négociées verbalement ou par l'intermédiaire de nos collaborateurs deviennent définitives après confirmation écrite des deux parties.
- Les modifications postérieures à la commande ne pourront être prises en considération que par accord écrit des deux parties.
- Après avoir été acceptée, une commande ne pourra être annulée qu'avec l'accord écrit de notre société et moyennant le paiement immédiat d'une indemnité égale à 20% du montant de la commande, sauf pour notre société à faire la preuve d'un préjudice supérieur.

6. Livraison – Transport

Sauf stipulation contraire, nos livraisons sont réputées effectuées dès leur mise à disposition en nos magasins, avant chargement sur camion, voiture, wagon ou bateau. Les marchandises sont à la charge de l'acheteur dès leur mise à disposition et voyagent, notamment, à ses risques et périls alors même que leur prix serait établi en franchise de port. Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques de transport des biens vendus, postérieurement à la livraison. Toute réclamation relative aux livraisons ne sera plus recevable par SORELEST au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de la livraison concernée.

7. Délais

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils sont comptés à partir de l'accusé de réception de commande ou de la réception de l'ensemble des renseignements techniques complémentaires éventuellement nécessaire à l'exécution de la commande. Sauf accord écrit de SORELEST, les retards éventuels de livraison ne pourront pas donner lieu au paiement d'une indemnité quelconque. Par ailleurs, toute responsabilité est déclinée quand les engagements contractuels de SORELEST seraient différés ou inexécutés par cas de force majeure (guerre, épidémie, incendie, grève, lock-out, défaillance d'un fournisseur...) sans que l'acheteur puisse prétendre à une indemnité. Dans ce cas SORELEST mettra en œuvre tous les moyens raisonnables en son pouvoir pour exécuter ses engagements dans les délais les plus courts possibles. En toute hypothèse, la livraison ou l'achèvement dans les délais ne peut intervenir qu'à la condition que le client soit à jour de l'ensemble de ses obligations envers SORELEST, quelle qu'en soit la cause, en particulier quant aux acomptes devant être versés et aux retards de paiement.

8. Retour du matériel

Aucun retour ou échange de matériel n'est accepté sans l'accord préalable de SORELEST. En cas de reprise/échange dûment accepté par SORELEST, le matériel doit être retourné franco de port, sous emballage d'origine et reconnu en bon état dans notre atelier de Wolfisheim à l'adresse suivante :

SORELEST S.à.R.L
48 rue des Vignes – Zone Artisanale
67202 WOLFISHEIM

9. Prix

- Les prix portés sur la documentation de tous ordres émanant de notre société ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne l'engagent qu'après confirmation.
- Nos prix s'entendent hors TVA.

10. Assistance technique

Le montage et le raccordement de nos appareils ne sont pas compris dans nos prix. Les schémas sont communiqués sur demande pour les installations standardisées. Les frais de mise en service et d'intervention après-vente sont facturés en supplément.

11. Echange standard

Nos matériels sont facturés suivant le tarif d'échange standard en vigueur. Sur demande, des devis sont effectués, ils sont valable 1 mois après la date d'établissement. Sans réponse du client dans les 3 mois, SORELEST se réserve le droit de mettre le matériel en attente d'échange au rebut. SORELEST se réserve le droit de ne pas échanger les appareils trop défectueux ou trop anciens. Nos échanges standard sont garantis contre tout vice de conformité 12 mois à compter de la date de facturation.

12. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, les marchandises sont payables à Wolfisheim au comptant.

13. Garantie

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 12 mois à compter de la mise en service. La garantie est exclue :

- si les dérangements ou incidents sont consécutifs à une utilisation de nos matériels non conforme à nos préconisations, en particulier en cas d'erreurs de raccordement, de montage ou de défaut d'entretien;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectué sans autorisation de SORELEST;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du matériel;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

En aucun cas la garantie ne joue au-delà des prix facturés

14. Contestations

- En cas de contestation, les tribunaux de Strasbourg sont seuls compétents, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs. (clause également valable pour les conditions générales d'exécution des travaux et de vente)

15. Réserve de Propriété

- Conformément à la loi n° 80335 du 12/05/1980, la propriété des marchandises est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix. (clause également valable pour les conditions générales d'exécution des travaux et de vente)